

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Présents : LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, TURPAULT Jean-François, CHOPINEAU Aurélien, HAUTIN Patrick, FOUCHER Estelle, DERBIER Cédric, SANGAY Valérie.

Absent excusé : LE GALCHER Yann

Absent : GODON Christophe

Monsieur HAUTIN Patrick est élu secrétaire de séance

Objet : Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2018 dressé par la Trésorerie (Commune)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2018 dressé par La trésorerie (Service assainissement)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr MENIGON Jean-François, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Mme LEGERET Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

Exécution du budget

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	402 608.08	587 215.51
	SECTION INVESTISSEMENT	252 127.40	597504.47
REPORT DE	Report en section de fonct (002)		421 974.85
L'EXERCICE N-1	Report en section d'invest (001)		28 314.97
	TOTAL (réalisations + reports)	654 735.48	1 635 009.80
RESTES A REALISER A REPORTER en N +1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	569 000.00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N +1	569 000.00	

RESULTAT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	402 608.08	1 009 190.36
CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	821 127.40	625 819.44
	TOTAL CUMULE	1 223 735.48	1 635 009.80

2° constate que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr MENIGON Jean-François, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Mme LEGERET Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

Exécution du budget

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section exploitation	15 002.09	8 149.86
	SECTION D'INVESTISSEMENT	7 893.54	1 634.06

REPORT DE	Report en section de fonct (002)		8 340.93
L'EXERCICE N-1	Report en section d'invest (001)		13 072.48
	TOTAL (réalisations + reports)	22 895.63	31 297.33

RESTES A REALISER A REPORTER en N +1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Total des restes à réaliser à reporter en N +1		

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 002.09	16 590.79
	SECTION INVESTISSEMENT	7 893.54	14 706.54
	TOTAL CUMULE	22 895.63	31 297.33

2° constate que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Vote des taxes

Le Maire expose au conseil municipal que les taxes communales n'ont pas évolués depuis plusieurs années. Il demande au Conseil qu'elle est la position à adopter pour 2019. Le Maire propose de ne pas augmenter les taux encore cette année.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité que le calcul du budget se fera à partir des taxes actuelles. A savoir : Taxe d'habitation 8.76%, Taxe foncière (bâti) 8.51%, Taxe foncière (non bâti) 33.28%.

Objet : Affectation du résultat

Le Maire fait part au conseil municipal que le résultat de fonctionnement pour l'année 2018 s'élève à 606 582.28 €, il propose que cette somme soit répartie de la façon suivante 411 274.32 € en fonctionnement et 195 307.96 € en investissement. Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Vote de la subvention au service assainissement de la Commune année 2019

Après en avoir délibéré une subvention de 20 000 € est accordée à l'unanimité au service assainissement de la commune.

Objet : Vote de la subvention au CCAS année 2019

Après en avoir délibéré une subvention de 20 000 € est accordée à l'unanimité au CCAS de la commune.

Objet : Vote du budget communal 2019

Le Maire présente le budget primitif de la commune, ce dernier s'équilibre à 953 828.32 € en fonctionnement et à 1 174 820.32 € en investissement.

Après délibération ce budget est accepté à l'unanimité.

Objet : Vote du budget assainissement collectif 2019

Le Maire présente le budget primitif du service assainissement, ce dernier s'équilibre à 24 588.70 € en fonctionnement et à 10 448.00 € en investissement.

Après délibération ce budget est accepté à l'unanimité.

Objet : Projet de parc éolien sur le territoire des communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu

Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, la société PARC ÉOLIEN NORDEX 76 SAS a déposé le 13 juin 2018 et complété le 3 janvier 2019 un dossier concernant un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu.

La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'autorité environnementale a été sollicitée conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

Ce projet, faisant l'objet d'une étude d'impact, doit être soumis à une enquête publique conformément aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

L'enquête se déroulera du lundi 18 mars 2019 à partir de 9h00 au vendredi 19 avril 2019 jusqu'à 12h00 et a été prescrite par arrêté préfectoral n°2019-0109 du 15 février 2019.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, la commune doit se prononcer sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est rappelé que les élus ne doivent pas s'investir directement et personnellement dans les projets auxquels ils pourraient avoir un intérêt personnel au risque de voir la délibération annulée.

Aussi, les conseillers intéressés sont invités à s'absenter le temps de la discussion de l'affaire en cause, à ne pas prendre part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération. Une telle situation peut constituer un délit de prise illégale d'intérêt (3 communes concernées par le périmètre d'affichage : la Chapelotte, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-deux-Clochers)

Il est proposé à la commune :

- de donner un avis sur la demande d'autorisation présentée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX 76 SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité pour ce projet (4 abstentions, 3 pour)

Objet : Transfert à la Communauté de communes Terres du Haut Berry au 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Objet : Tarifs du service assainissement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant des tarifs du service assainissement. En effet ces derniers n'ont pas été revu depuis plusieurs années et des travaux importants de nettoyage des installations doivent être entrepris.

Après en avoir délibéré il est décidé à la majorité (1 abstention, 7 pour) de ne pas changer le montant de l'abonnement qui reste à 20 €, mais de modifier le montant du m³ qui passe de 0.44 € à 0.55 €.

Une lettre expliquant cette augmentation sera envoyée à chaque habitant raccordé au réseau, en complément de sa facture. Un mot explicatif sera également rédigé dans le Bulletin Municipal.

Objet : Cathédrale Jean Linard – SCIC

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le fait que l'association en charge du site de la Cathédrale Jean Linard souhaite faire une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Après en avoir délibéré,

« Nous élus de Neuvy-Deux-Clochers apportons à l'unanimité notre soutien au projet de SCIC pour la survie de la Cathédrale de Jean Linard »

Questions diverses :

- Signalétique verticale : le chantier devrait être effectif en 2019, en premier lieu les panneaux concernant la sécurité routière seront posés. La pose des panneaux directionnels sera effectuée dans un deuxième temps. Il est proposé d'écrire une lettre aux artisans, entreprises de la commune pour savoir s'ils seraient intéressés par la pose et l'achat d'un panneau à leur nom.